



## Rapport annuel Alimentation pour groupes spécifiques, compléments alimentaires et nouveaux aliments 2021

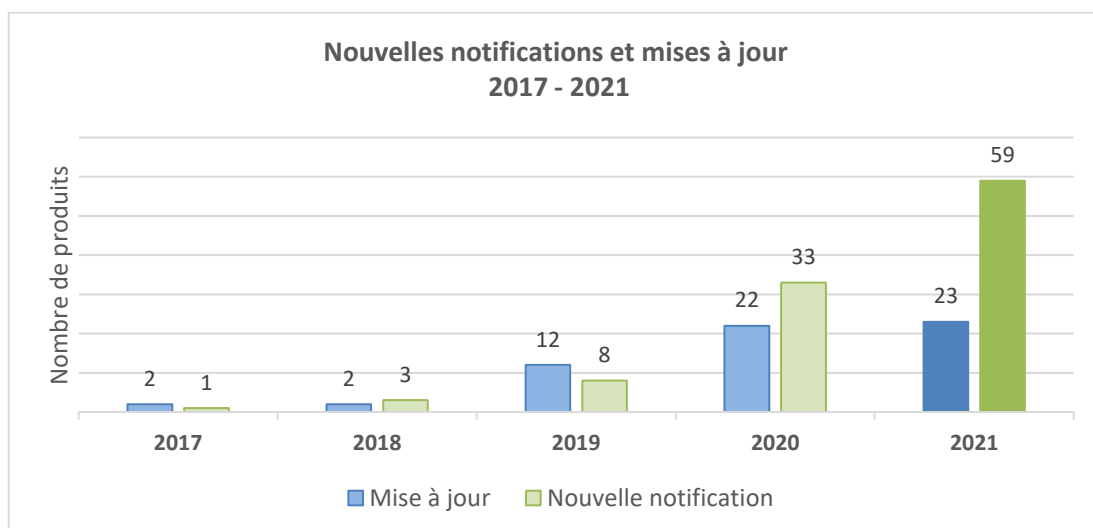
### 1. Alimentation pour groupes spécifiques

L'alimentation pour des groupes spécifiques comprend les produits suivants :

- 1) préparations pour nourrissons et préparations de suite,
- 2) denrées alimentaires à base de céréales et aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge,
- 3) aliments destinés à être utilisés dans les régimes hypocaloriques comme substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids;
- 4) aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales;

#### 1.1 Nombre de produits notifiés

Le graphique suivant indique le nombre de produits d'alimentation pour groupes spécifiques notifiés entre 2017 et 2021, indépendamment de leur catégorie respective.



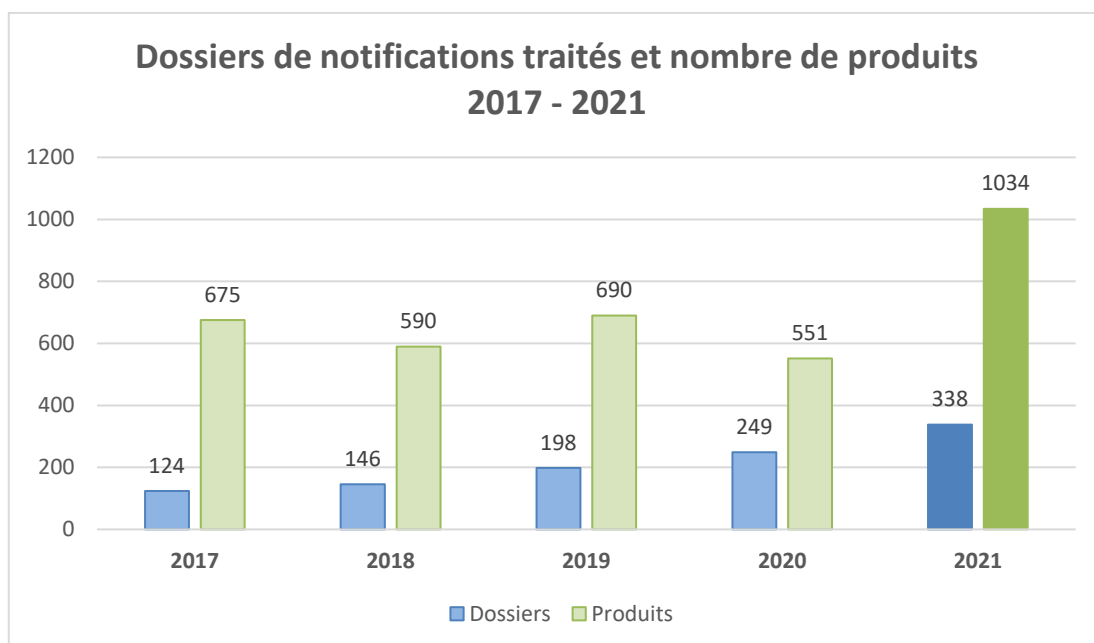
Au-delà des produits à notification obligatoire, ce bilan inclut également les produits notifiés sur une base volontaire. La notification se fait au moyen de la transmission d'un modèle de l'étiquetage de chaque produit.



## 2. Compléments alimentaires

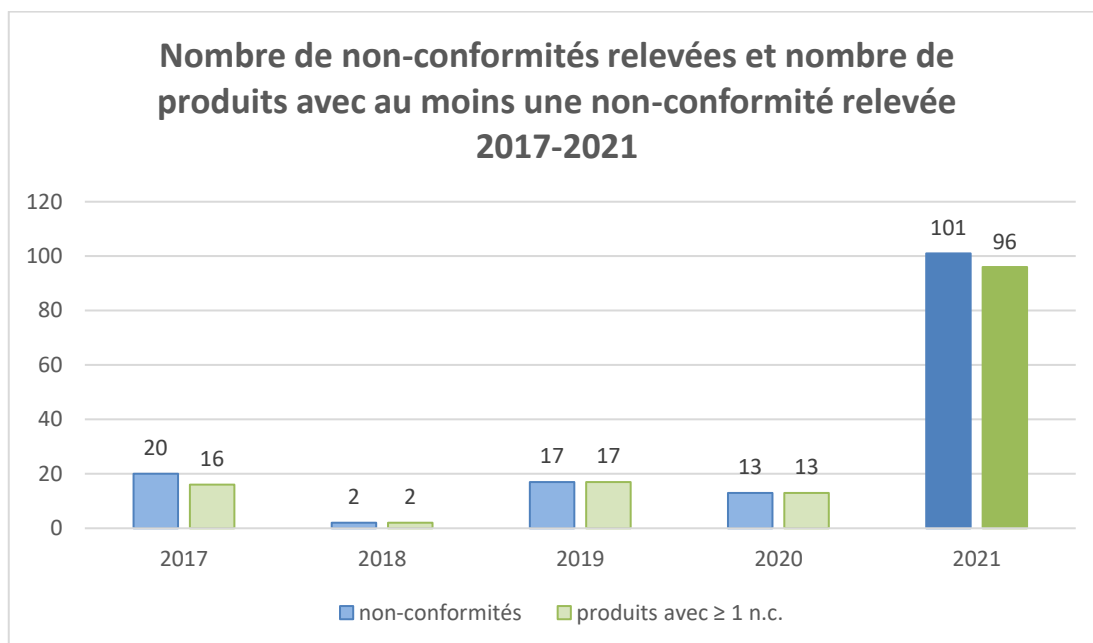
### 2.1 Dossiers de notification pour compléments alimentaires traités

Lors de la 1<sup>ère</sup> mise sur le marché d'un complément alimentaire au Luxembourg, le fabricant ou le responsable de cette mise sur le marché doit en faire la déclaration auprès de la Direction de la Santé. Toute modification impliquant un changement dans la composition d'un produit déjà notifié (nouveaux ingrédients, additifs, dosages différents, ...) nécessite l'envoi d'un nouveau dossier de notification. Ces dossiers sont également pris en compte dans les statistiques qui suivent.



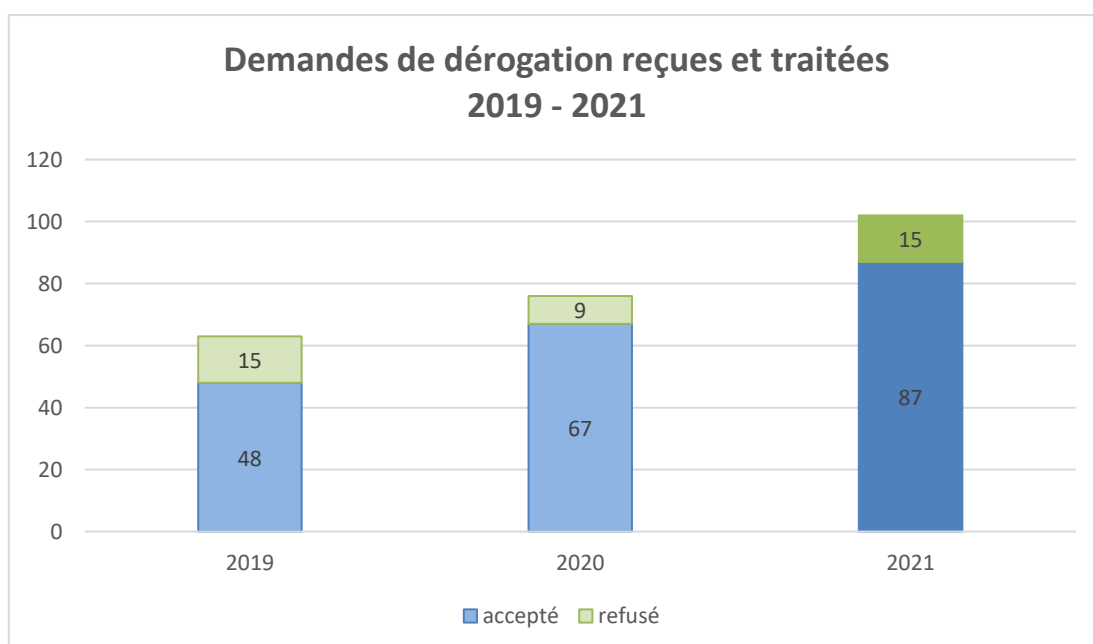
### 2.2 Rapports d'évaluation sur base des dossiers de notification

Un rapport d'évaluation est envoyé lorsqu'une non-conformité est constatée sur base du dossier de notification. Ceci vaut pour les nouveaux dossiers lors de leur réception ainsi que pour les anciens dossiers dans le cas par exemple de campagne de contrôles sur un critère spécifique. Plusieurs non-conformités peuvent être relevées pour un même produit. Les rapports sont rédigés par dossier. Un dossier comprend tous les produits qui sont déclarés à la même date par le même demandeur.



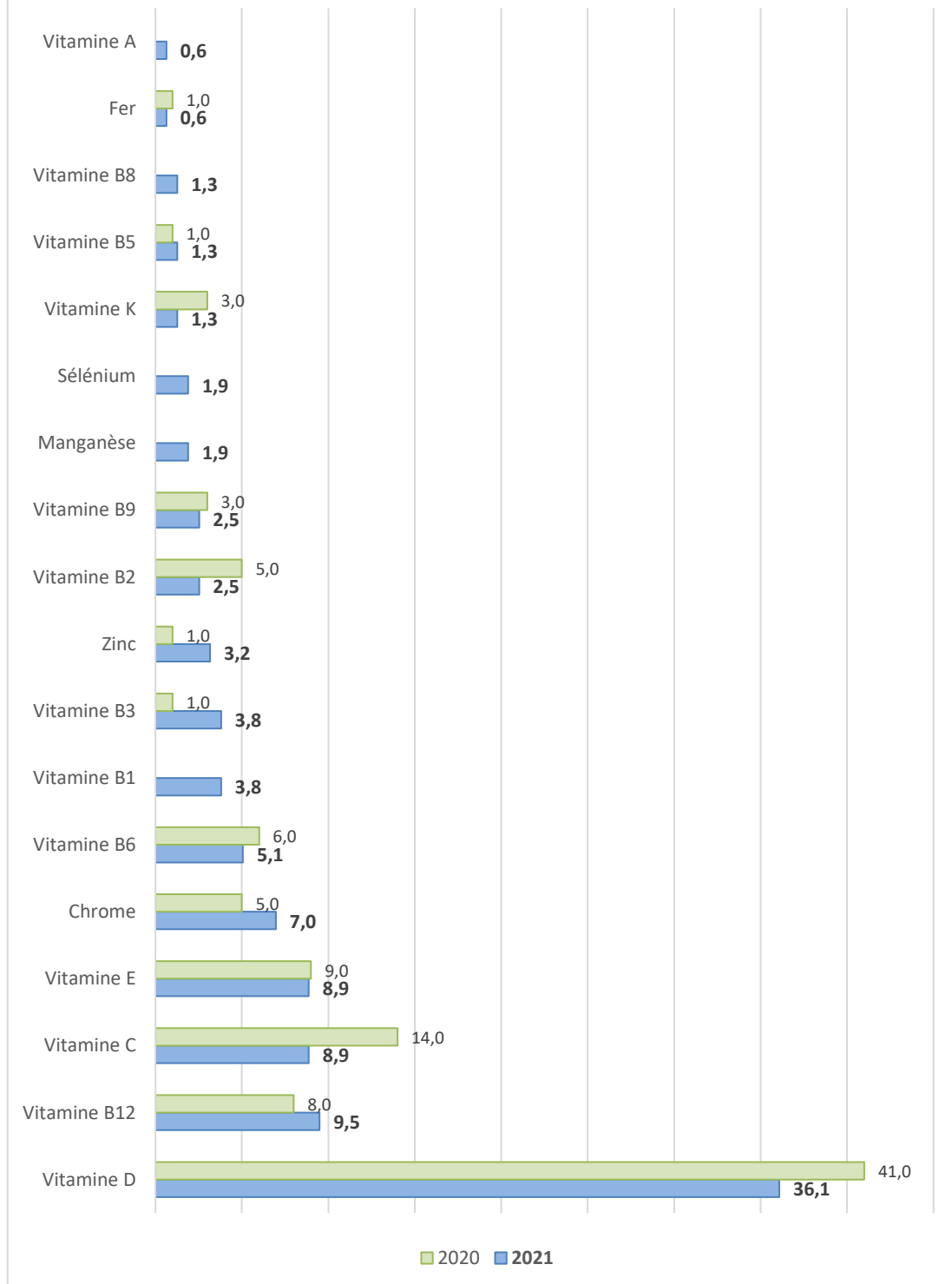
### 2.3 Demandes de dérogation traitées

Les quantités maximales de vitamines et minéraux présentes dans les compléments alimentaires ne peuvent dépasser les apports journaliers maximaux définis dans le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 2003. Le ministre en charge de la Santé peut toutefois accorder une dérogation concernant ces quantités.





### Dépassement des limites fixées dans le RGD - Répartition par nutriment (en % du nombre total de dépassements) 2020-2021





Dans environ un tiers des cas où les quantités maximales de vitamines et minéraux présentes dans les compléments alimentaires dépassent les apports journaliers maximaux, aucune demande de dérogation n'est introduite. Jusque-là un suivi régulier de ces cas n'a pas été fait. Pour l'avenir il est prévu d'envoyer un rappel aux entreprises concernées une fois que le délai d'un mois a expiré pour leur rappeler que les produits en questions ne peuvent pas être commercialisés au Luxembourg.

## **2.4 Prélèvements**

Un total de 99 échantillons de compléments alimentaires a été prélevé, dont 92 dans le cadre du contrôle selon le plan pluriannuel, 3 dans le cas de contrôles à l'importation, 1 en relation avec une demande d'un certificat d'exportation et 3 autres suite à une alerte reçue via le réseau d'alerte rapide européen (RASFF). La majorité de ces échantillons ont été analysés dans des domaines spécifiques (pesticides, additifs, microbiologie, contaminants, étiquetage, novel food...) et les résultats sont repris dans les rapports de ces domaines.

16 échantillons ont été soumis à un screening.

Les analyses de screening sur les compléments alimentaires consistent à vérifier l'absence de substances potentiellement dangereuses, à activité pharmacologique ou dopantes dans ces produits. Ces analyses de screening sont organisées sous forme de campagne de contrôle. Tous les échantillons étaient conformes.

## **2.5 Inspections**

Comme il n'y a que très peu d'entreprises qui produisent des compléments alimentaires au Luxembourg, aucune inspection n'a eu lieu en 2021.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>	
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev06	Page 5/8



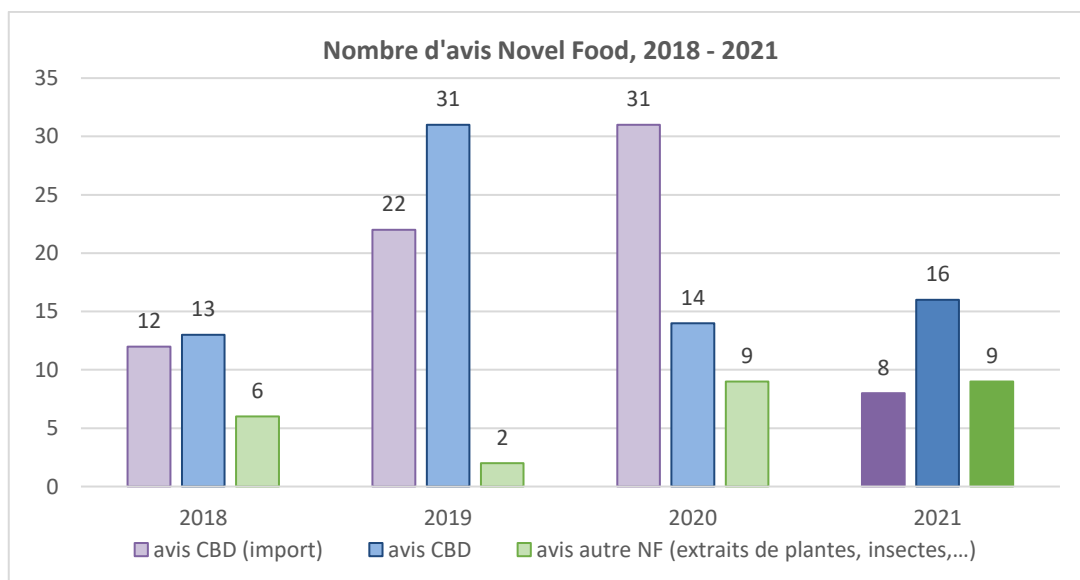
### 3. Nouveaux aliments

Les échanges et discussions autour des nouveaux aliments « Novel Food » ont lieu au sein du groupe de travail Novel Food de la Commission européenne. Ces échanges ont lieu en permanence par mails et lors des réunions bimensuelles (11 journées entières en 2021) entre experts des Etats membres et permettent de discuter des textes en vue d'une autorisation, de traiter des questions de statut et d'interprétation. Ces informations sont encodées dans la base de données des compléments alimentaires de la Division de la Sécurité alimentaire et servent de base aux évaluations de dossiers de compléments alimentaires et aux rédactions d'avis. Par ailleurs, l'échange au sein de ce groupe de travail a permis d'aboutir en 2021 à 19 autorisations de la Commission pour des nouveaux aliments.

#### **3.1 Avis relatifs aux questions Novel Food**

Concernant les questions « Novel Food » adressées à la Division de la Sécurité alimentaire, la majorité des avis rendus à des demandes de particuliers ou en relation avec des importations a trait au chanvre respectivement à ses extraits, notamment le CBD (cannabidiol). Dans une moindre mesure, les autres demandes « Novel Food » concernent les plantes ou extraits de plantes et les insectes.

Les sujets relevant un intérêt particulier pour les consommateurs sont publiés sur le site internet <https://securite-alimentaire.public.lu/>. Il en est ainsi pour le chanvre/CBD et les insectes.



Enfin, un grand nombre d'avis a été fourni dans le cadre de l'évaluation des ingrédients sur base du dossier de notification des compléments alimentaires.

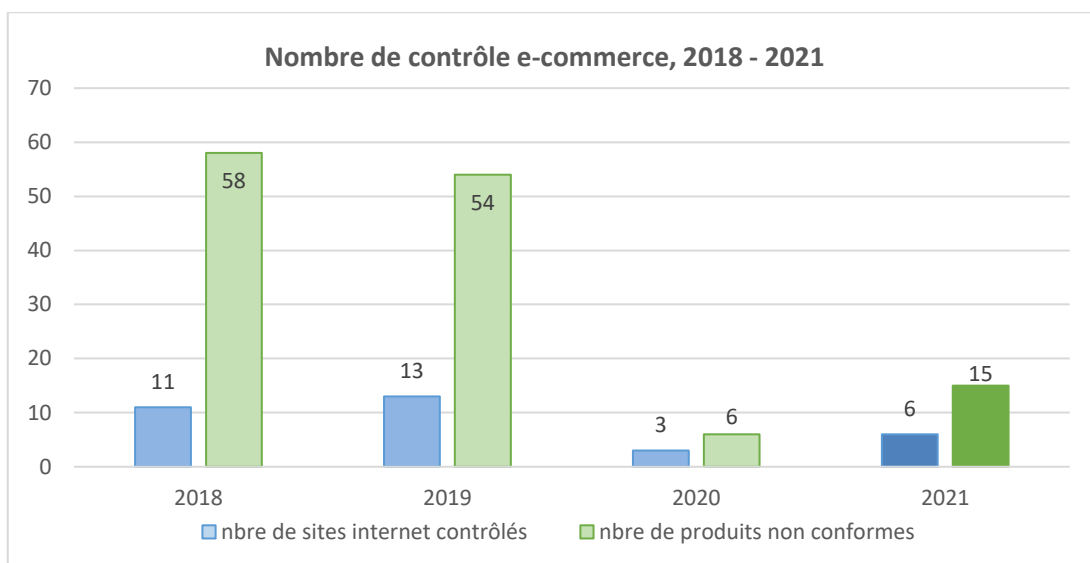


### 3.2 Contrôle e-commerce

En continuité avec les contrôles de 2018 à 2020, le contrôle des sites internet vendant des denrées alimentaires au chanvre a été poursuivi. En 2021, en conséquence du nombre important de contrôles réalisés les années précédentes, seuls 6 sites ont fait l'objet d'un rapport de contrôle pour 15 produits non conformes avec du CBD.

Bien qu'en général le nombre de produits « CBD » augmente constamment, nous retrouvons un nombre diminuant de produits « CBD » non conformes à la législation alimentaire. En effet, pour des raisons évidentes de non-conformité à la législation alimentaire, beaucoup de produits dans la catégorie « huile CBD », ne sont plus dénommés explicitement comme compléments alimentaires, n'indiquent plus de dose journalière, sont présentés illégalement comme « produits cosmétiques » voire « produits vétérinaires » ou ne portent plus aucune indication. Cette pratique, compliquant par ailleurs le contrôle, est considérée comme frauduleuse et trompeuse envers le consommateur selon l'article 8 du règlement (CE) N°178/2002.

Ces dossiers demandent une coopération nationale et avec les autres Etats-membres.



### 3.3 Prélèvements

Après la phase d'information (publication de la brochure 'Produits dérivés du cannabis et du chanvre'), des contrôles e-commerce et de nombreux avis donnés en 2019, 10 échantillons de denrées alimentaires dont des compléments alimentaires où le CBD respectivement l'extrait de chanvre sont mis en évidence sur l'emballage, ont été prélevés et analysés. 10 produits, parmi lesquels il y a 3 produits susceptibles d'être consommés également par les enfants, sont évalués non conformes de par la présence de l'extrait de chanvre/CBD considéré comme Novel Food.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev06
		Page 7/8



Plus d'informations dans le rapport « Campagne de contrôle « CBD » 2021 - Aliments contenant du CBD/extrait de chanvre (*Cannabis sativa* L.) », publié sur <https://securite-alimentaire.public.lu/fr.html> (mot-clé : chanvre ou CBD)

Division de la sécurité alimentaire		7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
FC/LZ/PH	23/08/218	DOC-153 Rev06	Page 8/8